

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chaumousey

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
12	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation
6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de Chaumousey, sous la présidence de **Gaël JACQUEMIN**, Maire.

Présents : **Gaël JACQUEMIN**, **Sylvie D'ALGUERRE**, **Isabelle AUBERTIN**, **Béatrice PIRODDI**, **David BARABAN**, **Nadia GUEDEU**, **Sophie GENTHON VALENTIN**, **Stéphanie MELINE**, **Caroline THOMAS NAUDIN**, **Jules HACQUART**, **Rémi FRENOT**.

Absents :

Représentés : **Bruno IDOUX pouvoir donné à Gaël JACQUEMIN**.

Monsieur David BARABAN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
N° de délibération : 2026DEL57

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	1	12	0	0	0

Mme Sylvie d'ALGUERRE en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que, par délibération en date du 3 mars 2026, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette procédure a pour objet la correction de deux erreurs matérielles :

- Le reclassement de la parcelle ZE 23 (ex B 1714) en zone UC.
- La correction de l'article 6.1 du règlement de la zone A, avec la création des sous-secteurs Ac et Ah.

Ces corrections n'affectant pas l'économie générale du PLU, n'augmentent pas les capacités d'urbanisation et n'ont pas d'incidence notable sur l'environnement. Par arrêté municipal n° 24-2026 en date du 9 juin 2026, le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 25 juin 2026 au 25 juillet 2026 inclus, selon les modalités réglementaires prévues (mise à disposition en mairie et sur la plateforme dématérialisée).

Elle présente le bilan de cette mise à disposition au Conseil Municipal et précise qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre papier, ni reçue par courrier, courriel ou sur le registre dématérialisé. Le projet de modification simplifiée est donc présenté à l'approbation sans aucun changement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Chaumousey approuvé le 13 juin 2013, et modifié le 18 juin 2024 pour mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2026 prescrivant ladite modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 24-2026 du 9 juin 2026 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public constatant l'absence d'observation, joint à la présente ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public et **TIENT COMPTE** du fait qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés.
- **ADOpte** définitivement, sans aucune modification, le projet de **modification simplifiée n°1** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaumousey tel qu'il est annexé à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, notamment en procédant aux **mesures de publicité légales** (affichage en mairie pendant un mois et publication d'un avis dans un journal d'annonces légales du département des Vosges).
- **PRÉCISE** que le PLU modifié deviendra pleinement **exécutoire** dès sa transmission en Préfecture et l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gaël JACQUEMIN,
Maire



Gaël JACQUEMIN

Signé par Gaël JACQUEMIN (COMMUNE DE
CHAUMOUSEY),
Le maire de Chaumousey
le 15/10/2026 à 22:03:51
Ref:11991111-18127634-1-D